

**REGLEMENT COMPLET**  
**Jeu Un repas pour 6 chez Quick**

**ARTICLE 1 – Société organisatrice**

---

La société France QUICK SAS, société par actions simplifiée, au capital de 92 225 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 950 026 914, dont le siège social est situé au 50 avenue du Président Wilson, parc des Portes de Paris – Bât 123 – 93214 La Plaine Saint-Denis (ci-après dénommé « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit accessible sur le site [Quick.fr](http://Quick.fr) (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu se déroulera du 07 Décembre 2015 au 3 janvier 2016 (jusqu'à 23h59) en se connectant sur le site [Quick.fr](http://Quick.fr) et après inscription à [MyQuick](http://MyQuick).

**ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Ci-après dénommé « le Participant ») ou à toute personne mineure, munie d'une autorisation d'un de ses parents ou représentants légaux. Réservé aux personnes ne disposant pas d'un compte MyQuick.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel [de la Société Organisatrice, de ses filiales, de leurs sociétés franchisées ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective](#). Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé.

**ARTICLE 3 – Conditions de validité de la participation au Jeu**

---

Du fait de leur participation, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fautive entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

De la même manière, toute participation au Jeu présentant une anomalie, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

**ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

---

**4.1. Modalités de participation**

Pour participer à ce Jeu, il faut se connecter sur le site [Quick.fr](http://Quick.fr) et [s'inscrire à MyQuick](http://MyQuick) entre le 7 décembre 2015 et le 03 Janvier 2016 (jusqu'à 23h59) :

- Compléter le formulaire d'inscription [MyQuick](http://MyQuick) en renseignant tous les champs obligatoires ;
- Valider son inscription ;

- Une fois l'inscription réalisée, le participant saura instantanément s'il a gagné un lot.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

Il est précisé chaque personne ne peut participer qu'une seule fois au jeu.

#### **4.2. Conditions de participation au Jeu**

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation soit le 3 janvier 2016 à 23h59 ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

---

Les lots mis en jeu font l'objet d'instantants gagnants ouverts, prédéterminés, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée du Jeu.

Dans le cas où la phase de validation du Participant est enclenchée lors d'un instant gagnant, déterminé par avance, le Participant gagnera l'une des dotations décrites à l'article 6.

Le Participant est immédiatement informé de son gain sur la page du Jeu, puis par email a son adresse électronique.

Le premier participant au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune participation n'a lieu au cours de ces périodes, le lot correspondant sera attribué au premier participant qui se serait connecté directement après ces périodes dites Instants Gagnants.

Dans le cas où la phase de validation du Participant est enclenchée lors d'un instant perdant, le Participant sera immédiatement informé de sa malchance.

#### **ARTICLE 6 – Lots mis en jeu**

---

##### **6.1. Dotations mises en jeu**

100 lots de 1 repas pour 6 personnes

1 repas = 6 menus adultes ou enfants au choix, d'une valeur maximale de 50€

1 menu comprend : 1 burger 1 frite moyenne et 1 boisson soft moyenne

A valoir sur présentation du bon papier envoyé par courrier, dans les restaurants participants en France métropolitaine. Valable jusqu'au 31 Décembre 2016. Utilisable en une seule fois, pas d'avoir remis ou de produits complémentaires. Valable jusqu'au 31 Décembre 2016.

Il est précisé qu'un gagnant (une seule et même adresse mail) ne peut prétendre qu'à un seul lot.

## 6.2. Remise des lots

Les participants seront avertis de la dotation qu'ils ont gagnée au moment de leur participation au Jeu.

Les [dotations](#) seront envoyées aux gagnants par voie postale à l'adresse [qu'il communiquerons en réponse au mail les](#) informant [qu'ils ont gagné](#)

## 6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots seront impérativement envoyés à l'adresse postale renseignée au moment de l'inscription. Aucune modification de cette adresse ne [sera](#) acceptée.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, reviendront de droit à la Société Organisatrice.

## 6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

## ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

---

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

- La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :
  - en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant ;
  - en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux etc. ;
  - en cas de destruction totale ou partielle du lot.

## **ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel**

---

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants [bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils pourront exercer](#) en écrivant à :

**France Quick SAS – Jeu [1 repas pour 6 chez Quick](#)**  
**50, avenue du Président Wilson**  
**Parc des Portes de Paris - Bât. 123**  
**93214 La Plaine Saint-Denis Cedex**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 9 – Réclamations**

---

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit, sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du Jeu :

**Service consommateurs Quick**  
**50, avenue du Président Wilson**  
**Parc des Portes de Paris - Bât. 123**  
**93214 La Plaine Saint-Denis Cedex**

et ce jusqu'au 03 janvier 2016. Il ne sera répondu à aucune contestation ou réclamation par voie téléphonique ou électronique.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus dans celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice.

Toutes difficultés d'interprétation du présent Règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de français au regard des lois françaises, seules compétentes.

## **ARTICLE 10 – Règlement**

---

Il est disponible gratuitement sur le site internet [www.quick.fr](http://www.quick.fr) et pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse [suivante](#) avant le 03 Janvier 2016 (cachet de la Poste faisant foi):

**Service consommateurs Quick**  
**50, avenue du Président Wilson**  
**Parc des Portes de Paris - Bât. 123**  
**93214 La Plaine Saint-Denis Cedex**

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet du Jeu, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de Règlement par Participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de Règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 11 – Remboursement des frais de consultation du règlement complet et des frais de participation**

---

### **11.1. Remboursement des frais de demande du Règlement**

Les frais engagés par le Participant pour faire la demande du Règlement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande du Règlement à l'adresse du Jeu avant le 3 Janvier 2016 (cachet de la Poste faisant foi), sur la base du tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier dans la limite d'une demande de remboursement par Participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

### **11.2. Remboursement des frais de participation au Jeu**

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 0,20€ par connexion, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, [suivante](#)

**[Service consommateurs Quick](#)**  
**[50, avenue du Président Wilson](#)**  
**[Parc des Portes de Paris - Bât. 123](#)**  
**[93214 La Plaine Saint-Denis Cedex](#)**

dans la limite d'une seule participation par e-mail et par jour. Le timbre correspondant sera également remboursé (au tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du jeu, d'un IBAN/ RIB et de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné). Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard le 3 janvier 2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne seront pas fondés à obtenir de remboursement.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – Fraudes**

---

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

---

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du présent Règlement.

#### **ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE**

---

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

\* \* \*  
\* \*  
\*